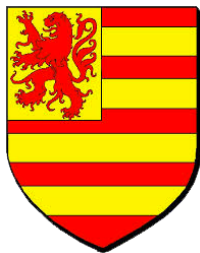


MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



2, place de la Mairie - 19190 LANTEUIL
TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr - Site www.lanteuil.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil seize, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 29 septembre 2016 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Sébastien CHABENAT, Jean-François VERLHAC, Alain PARIS, André DELPY, Michèle COSTE, Murielle GAYE <u>Excusés</u> : Patrice LARIVET qui a donné procuration à Monsieur Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR qui a donné procuration à Madame Murielle GAYE, Albert LAURENT qui a donné procuration à Monsieur Jacques MESTRE, Karine BROUSSE et Sylvie BOUSTIE <u>Secrétaire de séance</u> : Alain PARIS
En exercice	15	
Présents	10	
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Fusion de Syndicats - Détermination du nom du siège et du nombre de délégués

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 09 juin 2016 a adressé à la commune un arrêté fixant projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du Syndicat mixte BBM Eau et du Syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic.

Il rappelle que ce projet de fusion est inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunale, en application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 40 III.

Monsieur le Préfet sollicite par lettre en date du 15 septembre 2016, les membres des syndicats afin qu'ils délibèrent sur le nombre de délégués représentant chaque membre au sein du comité syndical et qu'il se prononce sur le nom et le siège de ce nouveau syndicat.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les syndicats qui proposent les éléments suivants :

- Nom du futur syndicat fusionné : **BELLOVIC**
- Siège du futur syndicat fusionné : **Le clos Joli 19500 MEYSSAC**
- Nombre de délégués :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communauté de communes,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CABB.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide

D'accepter :

Le nom du futur syndicat fusionné : BELLOVIC

Le siège du futur syndicat fusionné : Le Clos Joli 19500 Meyssac

Le nombre de délégués :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communauté de communes,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la CABB.

Objet : Redevance de l'occupation du domaine public par France Télécom/orange - année 2016

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du patrimoine de France Télécom ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes au 31 décembre 2015 :

	Artère aérienne en km	Artère en sous sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	25.650 (+ 50 + 49 en 2014)	3.747	0	1	0	0.2	0	0
Total 2016	25.749	3.477		1.2			0	0
Tarifs 2015	53.66	40.25		26.83				
Tarifs 2016	51.74	38.81		25.87				
Redevance 2015	1381.69	139.95		32.19				
Redevance 2016	1332.25	134.94		31.04				
TOTAL				1498.23				

Vu le décret 2005-1676 du 27.12.2005 paru au JO 302 du 27.12.2005, les informations communiquées par France Télécom, vu les permissions de voirie autorisées, vu les calculs de la redevance pour 2016,
Le Conseil Municipal décide de :

- D'accepter le montant de la redevance 2016 pour un montant de 1 498.23 €
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016.

Objet : Redevance occupation du domaine public - ZEUDE

Monsieur le maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public due par Monsieur Frédéric ZEUDE est révisable au 1^{er} juin de chaque année ; son mode de révision est basé sur l'indice du coût de la construction dont la valeur du 4^{ème} trimestre 2015 était de 1629 - celle du 4^{ème} trimestre 2014 de 1625 (JO du 24 mars 2016).

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer le loyer de 2016 à : **273.79 €** selon le calcul suivant :
Loyer de 2015 X (indice du 4^{ème} trimestre 2015)/(indice du 4^{ème} trimestre 2014) = loyer 2016.
273.12 X 1629/1625 = loyer 2016 soit 273.79 €
- Monsieur Le Maire est chargé de faire appliquer cette décision.
- Les crédits sont inscrits au budget 2016

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après discussions, le conseil municipal n'a aucune observation à formuler et accepte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2015.